

Bascule Delta E - rappel du calendrier, principes et divers points de processus intervenants pour l'action économique de Roissy Fret et le CIN

Rappel des bonnes pratiques

**Les questions posées
dans le Q&R sont
constructives**

**Les micros et les
caméras sont
automatiquement
désactivés afin de
garantir la fluidité des
échanges**

Sommaire

1. Introduction

- a. Rappel du calendrier : fermeture annoncée de Delta G/X
- b. Schéma du processus de dédouanement dans Delta E/SDS

2. Points critiques

- a. Risques d'anomalies dans Delta E
- b. Risques d'anomalies dans le processus de SDS

3. Apurement des mouvements

- a. Principe et délais
- b. Procédure de recherche

4. Questions des opérateurs

1. Rappel du calendrier : Fermeture annoncée de Delta G/X

- a. État de bascule Delta E
- b. Bascule complète des flux à l'exportation annoncée le 19 janvier 2026

a. État de bascule Delta E

Comparaison : Chiffres dans Delta G / X et Delta E depuis le 4 novembre 2025 au 14 janvier 2026

Déclarations déposées dans Delta G/X

- Nombre total de déclarations déposées : 2 815 546
- Nombre total de déclarations déposées sur Roissy : 1 329 359

Déclarations déposées dans DELTA E

- Nombre de déclarations déposées : 588 061
- Nombre total de déclarations sur Roissy : 261 759

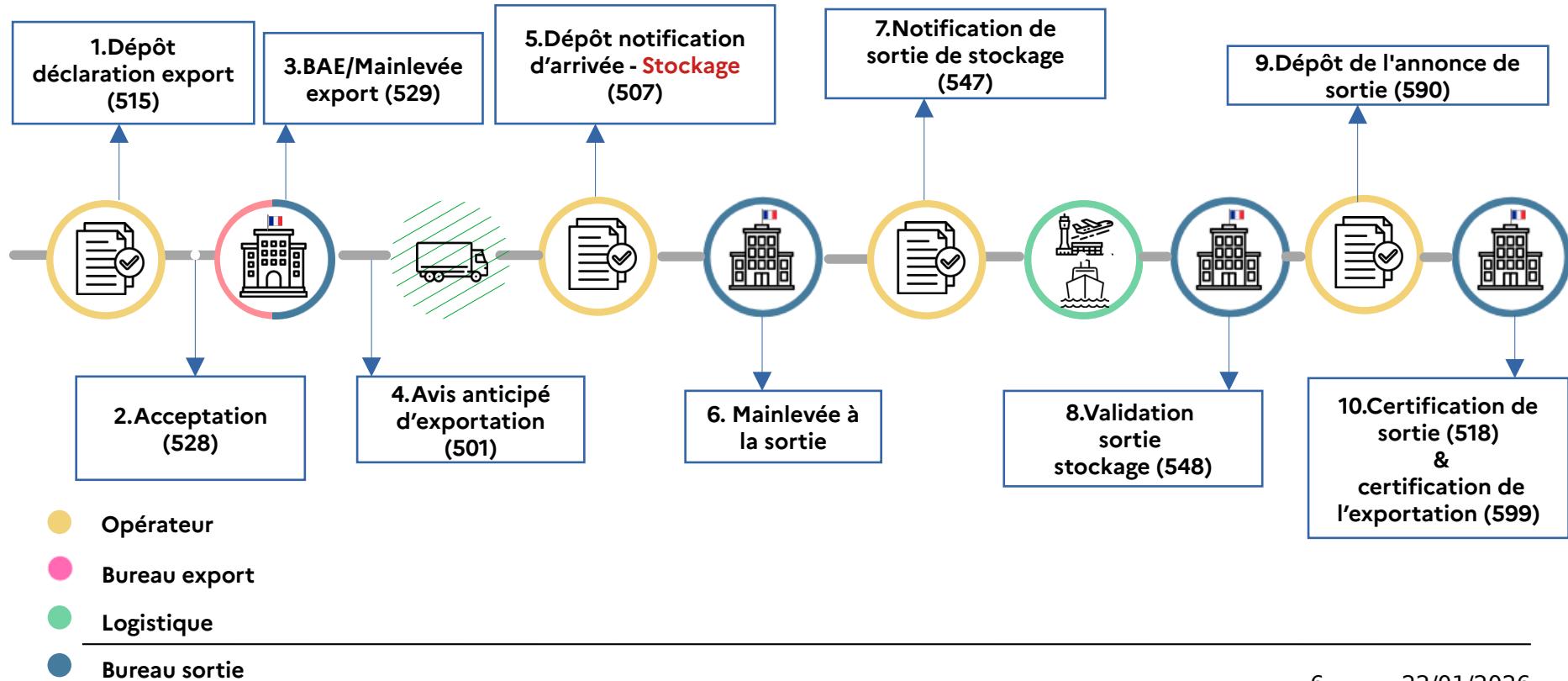
Déclarations déposées dans Delta G/X le 14 janvier 2026

- Nombre total de déclarations déposées : 9 830
- Nombre total de déclarations déposées sur Roissy : 3 471

Déclarations déposées dans DELTA E le 14 janvier 2026

- Nombre de déclaration déposées : 12 153
- Nombre total de déclarations sur Roissy : 1826

b. Schéma du processus de dédouanement Delta E / SDS sur Roissy Fret (BE ≠ BS)



2. Points critiques

- a. Risques d'anomalies dans Delta E
- b. Risques d'anomalies dans SDS

a. Risques d'anomalies dans Delta E

Bureau d'export différent du Bureau de Sortie

Sur la plateforme de Roissy, le **bureau d'export** est toujours différent du bureau de sortie.

La liste des bureaux d'export : Roissy Air France (FRA0619A), Roissy BANALE (FRB0619A), PGP- Roissy pôle gestion des procédures (FRC0619A), Roissy Cargo Centre (FRA0619B), Roissy Fedex (FR00619C), Roissy Sodexi (FRB0617A), Roissy Sogaris (FRA0617B), Roissy France Handling (FR00617C), Roissy CDP (FRA0617D), Roissy Avitaillement (FRB0617D), Roissy Cargo 7 (FRB0617E)

Lorsque le bureau d'export est Roissy P1 OPCO Aérogares (FRD0619A) ⇒ Merci de consulter le PAE !

Le Bureau de Sortie est toujours la Prise en charge (PEC)

Le code bureau **FR00677A** à mettre pour la sortie de vos marchandises

b. Risques d'anomalies dans le processus de SDS

Puisque **BE≠BS**

Pas de mentions spéciales sur la plateforme CDG Roissy !

- **Exclusion des mentions S 1000** (sortie immédiate) et **S 2000** (sortie après stockage)
- **Sauf si utilisation du Contrat de Transport Unique (CTU) S 30500**

⚠ Pour utiliser le CTU, il convient de se rapprocher du PAE

Anomalies au niveau des écarts (poids)

Fiabilisation et concordance des données relatives au poids transmises au niveau de la **déclaration d'export (MRN)** et la **sortie de stockage (LTA)**

Risque : non délivrance de la sortie de stockage par le CIN

Sorties partielles

- **Seule une fraction des marchandises** sort du stockage, les autres restant sous entrepôt
- **Une sortie partielle ne donne pas lieu à une certification de la sortie** – État « Sortie Partielle »
- Le bureau de sortie informe le bureau d'export de la sortie des marchandises **uniquement lorsque toutes les marchandises de la déclaration d'export ont quitté le TDU** – État « Sorti »

3. Apurement des mouvements

- a. Procédure de recherche : Principe et délais**
 - b. Preuves alternatives**
-

a. Procédure de recherche : Principe et délais

- Les marchandises **ayant obtenu le BAE Export** doivent quitter le TDU **dans un délai de 90 jours.**
- **A défaut d'information de la sortie dans ce délai, la procédure de recherche est initiée automatiquement par le bureau d'export.** *Elle peut également être initiée par le déclarant (10 jours après le BAE Export)*
- Le bureau d'export ensuite adresse une notification de procédure de recherche à l'opérateur qui a **60 jours** pour fournir des preuves alternatives.

a. Preuves alternatives

Si la PEC n'est pas en mesure de confirmer la sortie des marchandises, le déclarant **peut présenter des preuves alternatives** afin d'obtenir la certification de sortie.

État de sortie « Marchandise sorties – preuves alternatives disponibles »

Liste limitative des preuves alternatives autorisées :

- une copie du bon de livraison signé ou authentifié par le destinataire situé hors du territoire douanier de l'Union ;
- la preuve du paiement ;
- la facture ;
- le bon de livraison ;
- un document signé ou authentifié par l'opérateur économique qui a sorti les marchandises du territoire douanier de l'Union ;
- un document traité par l'autorité douanière d'un État membre ou d'un pays tiers conformément aux règles de procédures en vigueur dans cet État ou dans ce pays ;
- les écritures des opérateurs économiques concernant les marchandises fournies aux navires, aux aéronefs ou aux installations en mer.

4. Questions des opérateurs





Merci pour votre attention...